

Vu le Code général des Collectivités territoriales et son article L5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 2021-110 du 11 octobre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et l'autorisation du Conseil Municipal donnée à Monsieur le Maire pour opérer les virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section

**SERVICE :**  
DIRECTION DES  
RESSOURCES  
STRATÉGIQUES

Vu la délibération n° 2023-021 du 03 avril 2021 du Conseil Municipal en date du 03 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 par chapitre ;

**DÉCISION :**  
2023-027

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet davantage de souplesse et offre la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

**OBJET :**  
VIREMENTS DE  
CRÉDITS ENTRE  
CHAPITRES

Considérant qu'il résulte des besoins d'ajustement de crédits au sein de plusieurs Directions, en fonctionnement et en investissement, sur des chapitres différents ;

Considérant que ces crédits doivent être inscrits au budget 2023 ;

Considérant que ces transferts de crédits ne modifient pas l'équilibre du budget 2023 ;

DECIDE

**ARTICLE 1** – Décide le transfert de crédits en dépenses d'investissement pour la Direction des Ressources Stratégiques dans le cadre des régularisations comptables d'avances versées sur commande d'immobilisations corporelles :

**Pour l'opération Parc de la Gournerie**

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Montant
23	2313	020	99999	- 176 806,23 €
041	2312	01	10001	+ 176 806,23 €

**Pour l'opération des Marais de la Pelousière**

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Montant
23	2313	020	99999	- 46 252,80 €
041	2312	01	10001	+ 46 252,80 €

**Pour l'opération Parc de la Carrière**

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Montant
23	2313	020	99999	- 307 120,85 €
041	2312	01	10001	+ 307 120,85 €

**ARTICLE 2** – Décide le transfert de crédits en recettes d'investissement pour la Direction des Ressources Stratégiques concernant des régularisations comptables d'avances versées sur commande d'immobilisations corporelles.

**Pour l'opération Parc de la Gournerie**

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Montant
13	1321	4222	00223	- 176 806,23 €
041	238	01	10001	+ 176 806,23 €

**Pour l'opération des Marais de la Pelousière**

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Montant
13	1321	4222	00223	- 46 252,80 €
041	238	01	10001	+ 46 252,80 €

**Pour l'opération Parc de la Carrière**

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Montant
13	1321	4222	00223	- 206 940,97 €
041	238	01	10001	+ 206 940,97 €

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Montant
13	1322	4222	00223	- 100 179,88 €
041	238	01	10001	+ 100 179,88 €

**ARTICLE 3** – Décide le transfert de crédits en dépenses d'investissement pour la Direction de la nature, des paysages et de l'espace public concernant le curage étiers des marais de la Pelousière :

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Montant
21	2128	511	10001	- 46 252,80 €
23	238	511	10001	+ 46 252,80 €

**ARTICLE 4** – Décide le transfert de crédits en dépenses d'investissement de la Direction de l'aménagement durable et de l'urbanisme concernant le groupe scolaire Pâtissière :

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Montant
21	2111	518	00241	- 27 600,00 €
20	2031	518	00241	+ 27 600,00 €

**ARTICLE 5** – Décide le transfert de crédits en dépenses de fonctionnement de la Direction des ressources stratégiques concernant les intérêts d'emprunts :

Chapitre	Nature	Fonction	Mission	Montant
11	6188	020	31101	- 13 000,00 €
66	66111	020	31102	+ 13 000,00 €

**ARTICLE 6** – Décide le transfert de crédits en dépenses de fonctionnement de la Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle concernant la Fabrique des possibles et les frais de transport des délégations pour les Olympiades remboursés au Carré International :

**La Fabrique des Possibles**

Chapitre	Nature	Fonction	Mission	Montant
11	6228	338	42019	- 3 000,00 €
65	65748	338	42019	+ 3 000,00 €

**Subvention frais de transport des Olympiades**

Chapitre	Nature	Fonction	Mission	Montant
11	6247	338	42020	- 40 146,00 €
65	65748	338	42020	+ 40 146,00 €

Chapitre	Nature	Fonction	Mission	Montant
11	6228	338	42020	- 2 854,00 €
65	65748	338	42020	+ 2 854,00 €

**ARTICLE 7** - La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

**ARTICLE 8** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** – Monsieur le Directeur général des services municipaux de la ville de SAINT-HERBLAIN et Monsieur le Trésorier Principal de SAINT-HERBLAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

**Bertrand AFFILÉ**

Reçue à la Préfecture de Nantes le 28 septembre 2023

Publié le 29 septembre 2023